



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 19 septembre 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 19 septembre 2017, à BALBRONN, à 19 h 00

Convocation du 05 septembre 2017

Date d'affichage du 10 octobre 2017

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER (<i>arrivé au point n°5</i>) - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - M. François HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK -
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - - Mme Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - M. Albert GOETZ -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - -		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - Mme Marie-Anne ROHMER (<i>arrivée au point n°8</i>) -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - - Mme Estelle FELS-BERNHARDT		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - - Mme Sylvie HALTER
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - Mme Josiane BERNHARDT - Mme Cindy DIEBOLD		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND (<i>arrivée au point n°3</i>)
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH - Mme Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ - Mme Anny KAUFFER
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER -		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - M. Michel VIX -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI -
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - - M. David MEISSONNIER		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de WALDERSBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Christian SCHULER	commune de BOERSCH	ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHILLINGER
M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDLBRUCH	ayant donné procuration à Mme Martine PRIEUR
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M. Jean Georges HUCK
M. Emmanuel HEYDLER	commune de ROSHEIM	ayant donné procuration à M. Gilbert ECK
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR	ayant donné procuration à M. André AUBELE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Emmanuel ZERR	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM
M. Denis TURIN	commune de FLEXBOURG	ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER
M. Alphonse GOUETH	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à M. Frédéric BRUCKER
M. Christophe BAEHREL	commune de NORDHEIM	ayant donné procuration à Mme Estelle FELS-BERNHARDT
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT	ayant donné procuration à Mme Marie-France HECKMANN
M. David WETTERWALD	commune de TRAENHEIM	ayant donné procuration à M. Jean MARCQUE
Mme Marie Claude REBEUH	commune de WASSELONNE	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER	commune de ALTORF	ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M. Alexandre DENISTY	commune de DUTTLENHEIM	ayant donné procuration à M. Jean Marc WEBER
Mme Véronique SCHWEBEL	commune de NIEDERHASLACH	ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG
Mme Marie-Odile LIEN	commune de STILL	ayant donné procuration à M. Michel VIX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Mme Claudine BOHY	commune de BELLEFOSSE	ayant donné procuration à M. Philippe LOUX
M. Bernard MARCHAL	commune de FOUDAY	ayant donné procuration à M. Maurice GUIDAT
M. Christian FIRMERY	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Christophe HAZEMANN
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES	ayant donné procuration à M. Marc MAIRE
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH	ayant donné procuration à M. Jean Marc VOIGT
M. Alain JAEGER	commune d'URMATT	ayant donné procuration à M. Claude HECHT
Mme Myriam JEANNIARD	commune de WILDERSBACH	ayant donné procuration à Mme Myriam BAUER

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jean-Claude COURTOT commune de MOLLKIRCH
Mme Martine HOFFBECK commune d'OTTROTT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jacques GREINER commune de DORLSHEIM
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM
Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG
M. Jean-Paul VOGEL commune de SOULTZ-LES-BAINS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Jacques RUCH commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH
M. Hubert SCHWIND commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

M Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN
M. François KELLER commune de COSSWILLER
M. Roland GASSER commune de COSSWILLER
M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM
M. Yves JUNG commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Roland JOST commune de DORLSHEIM
M. Dominique HUBER commune de DUPPIGHEIM
M. Christian FRIEDRICH commune de GRESSWILLER
M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM
M. Jean BIEHLER commune d'OBERHASLACH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH
Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE
Mme Marie-Anne DUPLESSIS commune de BOURG-BRUCHE
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE
M. Patrick BEIN commune de LA BROQUE
Mme Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE
Mme Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE
Mme Odile MALAISE commune de RANRUPT
M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU
M. Maurice CHARTON commune de RUSS
Mme Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Bernard MURER commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

Assistaient également à la séance :

M. Daniel REUTENAUER, Maire de BALBRONN
Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière
Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
Mmes BONNIAUD, TISLER

DELIBERATION N° 013-04-2017

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2017**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 21 mars 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 101
Membres présents	: 76		contre	: 0
Membres représentés	: 25		abstention	: 0

DELIBERATION N° 014-04-2017

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 AOÛT 2017**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2017.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 101
Membres présents	: 76		contre	: 0
Membres représentés	: 25		abstention	: 0

DELIBERATION N° 015-04-2017

OBJET : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

CONSIDERANT à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2017 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

ET SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION figurant dans la note explicative de synthèse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2018** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte;

2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;
- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

3° PRECISE EGALEMENT en application de l'article L 2333-78 du CGCT, que les exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

4° DELEGUE A CE TITRE au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 06 octobre 2017 susceptible de répondre aux critères de recevabilité.

5° SOULIGNE qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmes définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales ;

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	25		abstention	:	0

DELIBERATION N° 016-04-2017

OBJET : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2018 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;

CONSIDERANT dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2017 ;

1° DECIDE de reconduire la suppression **pour l'exercice 2018** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

2° PREND ACTE que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	25		abstention	:	0

DELIBERATION N° 017-04-2017

OBJET : **RAPPORT ANNUEL POUR 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

VU subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

SUR L'EXPOSE de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés fixés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

APPROUVE SANS OBSERVATION le Rapport Annuel pour 2016 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	103
Membres présents	:	78		contre	:	0
Membres représentés	:	25		abstention	:	0

DELIBERATION N° 018-04-2017

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, aux organes délibérants des collectivités qui n'ont pas voté leur budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2018 :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 74 000 €
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 413 000 €

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 103
Membres présents	: 78		contre	: 0
Membres représentés	: 25		abstention	: 0

DELIBERATION N° 019-04-2017

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 12 ;

VU le décret N° 77-15 du 7 février 1977 modifié portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1975 ;

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et portant application du titre IV de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire N° NOR INT B0000299C du 10 novembre 2000 et complétée par Circulaire N° NOR MCT B01600046C du 28 avril 2006 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14 ;

CONSIDERANT que par décision du 31 mars 1992, l'assemblée délibérante avait précisé la portée de sa délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;

CONSIDERANT par ailleurs et en droit qu'il résulte de la nouvelle rédaction des articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par l'article 104-1° et 3° de la loi de finances pour 2006, que la REDEVANCE SPECIALE peut désormais être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient à l'organe délibérant de compléter les dispositions générales arrêtées par délibération en matière contributive ;

et

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° MAINTIENT pour l'exercice 2018 ses décisions adoptées par délibérations des 12 décembre 1990 et 31 mars 1992 au sens de la REDEVANCE SPECIALE conformément aux articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° RAPPELLE que son champ d'application concerne désormais toute personne physique ou morale en dehors des ménages et indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie des services proposés par le SMICTOMME ;

3° FIXE les tarifs de la redevance spéciale pour l'exercice 2018 comme suit :

Enlèvement de bacs pour les usagers assujettis à la redevance spéciale autres que les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 5,40 € par enlèvement
- bac de 240 l : 10,80 € par enlèvement
- bac de 750 l : 33,80 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de bacs pour les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 4,75 € par enlèvement
- bac de 240 l : 9,50 € par enlèvement
- bac de 750 l : 29,60 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de conteneurs privatifs sur le circuit de collecte

Conteneurs papier/plastique/verre :

- 3 m³ : 28,75 € par enlèvement
- 4 m³ : 38,30 € par enlèvement
- location d'un conteneur : 199 €/an

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 1,75 €/km roulé

Mise en place/enlèvement de conteneurs :

- 100 € par voyage

Mise à disposition de bennes

Mise à disposition ponctuelle (durée maximale : 4 jours) :

- mise à disposition d'une benne pour la collecte de déchets divers : 60,30 €
+ facturation du traitement du déchet à coût réel
- mise à disposition d'une benne pour la collecte de papier : 60,30 €

Mise à disposition permanente :

- location de la benne : 715 €/an
- facturation du traitement du déchet à coût réel
- transport : 1,75 €/km roulé (départ et retour Mdsheim après vidage des bennes)

Déchèteries

	Prix par unité de m ³ de matériaux réceptionnés
Nature des déchets acceptés	2018
Bois	12.00 €
Déchets incinérables de moins de 80 cm	23.95 €
Déchets divers de plus de 80 cm et broyés	35.15 €
Déchets divers enfouis et gravats souillés	36.90 €
DEEE	2.45 €
Gravats propres	10.00 €

Ferrailles	2.45 €
Lampes	2.45 €
Meubles uniquement déposés à la déchèterie de Molsheim	2.45 €
Papiers – cartons	7.25 €
Plâtre	39.40 €
Plastique (bouteilles et flacons) / Emballages pour liquide alimentaire et emballages métalliques	33.45 €
Végétaux	12.00 €
Verre (flacons – bouteilles)	7.25 €

	Prix pour 10 litres
Huiles	1.00 €

Etablissement d'un badge d'accès en déchèterie supplémentaire	5.00 €
---	--------

étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA et qu'ils seront susceptibles de faire l'objet de réajustements ultérieurs en fonction des bilans d'exploitation ;

5° ARRETE à 130 € /an le forfait minimum, applicable aux professionnels dont le montant annuel de redevance spéciale est inférieur à ce forfait ;

6° RAPPELLE que les biodéchets générés par des producteurs tenus de mettre en place un tri et une valorisation organique conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement ne sont plus collectés par les services du syndicat depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

7° DELEGUE comme par le passé au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

Membres en exercice : 138
Membres présents : 78
Membres représentés : 25

Vote à main levée : **pour** : **103**
contre : **0**
abstention : **0**

COMITE DIRECTEUR 19 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATIONS :

- 013-04-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2017
- 014-04-2017 : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 AOÛT 2017
- 015-04-2017 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL
- 016-04-2017 : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2018 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
- 017-04-2017 : RAPPORT ANNUEL POUR 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 018-04-2017 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2018
- 019-04-2017 : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2018

OBSERVATIONS